ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME — ARLES

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



COMMUNE D'ARLES

2-A-1

COMMUNE D'ARLES NORD

SOUS-PREFECTURE D'ARLES — ARRIVEE — 14 AVR. 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 29 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2003 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 AVRIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 novembre 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 25 000ème



- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver (**EV1a**)
- Alignement d'arbres à créer (**EV1a**)
- Continuités végétales à conserver (**EV2a**)
- Continuités végétales à créer (**EV2a**)
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver (**EV3c**)
- Espaces naturels et espaces verts à conserver (**EV5a**)
- Espace vert à créer (**EV5a**)
- Ripisylves à conserver et à renforcer (**EV4**)
- Zones humides (Rhong / Mare / Bassin d'eau) (**ZH**)
- Haies et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) (**H1**)
- Haies et continuités rurales (Mesure compensatoire) (**H2**)
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraites
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Eléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération (**PBCAx**)
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération (**PBHAx**)
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue (**PBPNRCx**)
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Plantages à conserver
- Jardins ouvrants à protéger
- Les Servitudes de vue / cônes, falaiseaux et secteurs de vue (**SVx**)
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

- Programme d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en oeuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries (**Vx**)
- Emplacements réservés pour la création de voies douces (**VDx**)
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures (**Ix**)
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts (**EVx**)

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul (6 l'arrière des digues prescrites par le PPRi (Bande Rh) (Réduction de la bande de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection prévus par le PAPI et à la démonstration du désordonnement de la procédure de classement réalisant à la cote de référence)
- Zone d'aléament lié à une installation à risque
- Périmètre du plâteau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement secteur de Font de Crau (Etude INGEROP)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
  - sollicitation de premier plancher 0.5m hs
  - sollicitation de premier plancher 0.5m-50cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

0 0,5 1 1,5 2 km

ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



COMMUNE D'ARLES

2-A-2

COMMUNE D'ARLES
CENTRE

PRÉFECTURE D'ARLES
14 AVR. 2023
ARRIVÉE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1998
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2006

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 AVRIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 novembre 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 25 000ème

- zonage du PLU
- zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d' Arles (DDTM 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver **(EV1a)**
- Alignement d'arbres à créer **(EV1s)**
- Continuités végétales à conserver **(EV2a)**
- Continuités végétales à créer **(EV2s)**
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2c)**
- Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3a)**
- Espace vert à créer **(EV3s)**
- Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
- Zones Humides (Étang / marre / Bassin d'eau) **(ZH)**
- Haies et continuités rurales à conserver (Espaces verts mobilisables) **(HT)**
- Haies et continuités rurales (mesure compensatoire) **(HZ)**
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraintes
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Éléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination.
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Plantages à conserver
- Jardins ouvriers à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

- Prescriptions d'implantation relatif emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d' Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en œuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
- Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRi (Bande RN)
- Zone de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRi (Bande RN) (Bande de protection contre les crues du Rhône et après assouvissement de la procédure de classement maintenu à la crue de référence)
- Zone d'aléa/renvoi à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement du plateau de Crau (étude SAGEDA)
- Axe d'écoulement (fabriqués aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
- Zone d'accumulation (plancher à 1m1 ou surélévation de premier plancher à 1m10)cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison plantonne à conserver
- Liaison plantonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

0 0,5 1 1,5 2 km

ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME — ARLES

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



COMMUNE D'ARLES

2-A-3

COMMUNE D'ARLES SUD

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
6 AVR. 2023
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 29 AVRIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 25 000ème

- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d' Arles (DDTm 13 - Juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver **(EV1a)**
- Alignement d'arbres à créer **(EV1b)**
- Continuités végétales à conserver **(EV2a)**
- Continuités végétales à créer **(EV2b)**
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2c)**
- Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3a)**
- Espace vert à créer **(EV3b)**
- Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
- Zones Humides (Etang / Mare / Bassin d'eau) **(EN)**
- Haies et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) **(N1)**
- Haies et continuités rurales (Mesure compensatoire) **(N2)**
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraites
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Eléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouvriers à protéger
- Les Servitudes de vue (cônes, fuseaux et secteurs de vue **(SVx)**
- Cône et fuseau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation volant emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d' Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
- Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
- Emplacements réservés à la réalisation d' espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPR (Bande Rhi) (Réduction de la bande de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement relative à la crue de référence)
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d' accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Port de Crau (Etude INGEROP)
- Axe d'écoulement (fabriolées aux écoulements à proscrire)
- Zone d' accumulation
- Zone d'accumulation (Secteur à Enjeux - satisfaction du premier plancher à Ø+50cm)

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

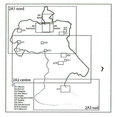
0 0,5 1 1,5 2 km

ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME — ARLES

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



AGGLOMERATION D'ARLES

2-B-1

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
/ 4 AVR. 2023
ARRIVEE

AGGLOMERATION NORD ARLES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU LE : 20 MAI 2015
ARRET DE L'ELABORATION DU PLU LE : 29 JUIN 2016
APPROBATION DU PLU LE : 8 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 2 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 22 AVRIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022

ECHELLE :
1 / 5 000ème

- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - Juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver **(EV1a)**
- Alignement d'arbres à créer **(EV1s)**
- Continuités végétales à conserver **(EV2a)**
- Continuités végétales à créer **(EV2s)**
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2c)**
- Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3a)**
- Espace vert à créer **(EV3s)**
- Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
- Zones Humides (Etang / Mare / Bassin d'eau) **(ZH)**
- Haies et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) **(H1)**
- Haies et continuités rurales (Mesure compensatoire) **(H2)**
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraites
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Eléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouvriers à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en oeuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement dittée du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en oeuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
- Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRI (Bande RN) (déduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement résistant à la crue de référence)
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Pont de Crau (Etude INGEROP)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
  - surélévation du premier plancher à 1m1m
  - surélévation du premier plancher à 1m+30cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

0 — 0.5 — 1 km

ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARLES

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



AGGLOMERATION D'ARLES

2-B-2

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
4 AVR. 2023
ARRIVEE

AGGLOMERATION SUD OUEST ARLES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU LE : 20 MAI 2015
ARRET DE L'ELABORATION DU PLU LE : 29 Juin 2016
APPROBATION DU PLU LE : 8 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 2 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 22 AVRIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022

ECHELLE :
1 / 5 000ème

- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement aurioutier d'Arles (DDTM 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver **(EV1a)**
- Alignement d'arbres à créer **(EV1b)**
- Continuités végétales à conserver **(EV2a)**
- Continuités végétales à créer **(EV2b)**
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2c)**
- Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3a)**
- Espace vert à créer **(EV3b)**
- Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
- Zones Humides (Etang / Mare / Bassin d'eau) **(ZH)**
- Haies et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) **(H1)**
- Haies et continuités rurales (Mesure compensatoire) **(H2)**
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraites
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Eléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouvriers à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement affiliée au Port de Plaisance le long du canal d' Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en œuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries **(VX)**
- Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRi (Bande RH) (Réduction de la limite de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement réalisant à la cote de référence)
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Pont de Crau (Etude INGEROY)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
  - Cote de référence plancher à 1m>Ns
  - Justification du premier plancher à 1m>Ecrs

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

0 0,5 1 km

ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise à jour N°2

PLAN DE ZONAGE



AGGLOMERATION D'ARLES

2-B-3

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
14 AVR. 2023
ARRIVEE

AGGLOMERATION SUD EST ARLES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982

POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983

REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001

REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996

REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 AVRIL 2021

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022

MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020

MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 5 000ème

- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver **(EV1a)**
- Alignement d'arbres à créer **(EV1b)**
- Continuités végétales à conserver **(EV2a)**
- Continuités végétales à créer **(EV2b)**
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2c)**
- Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3a)**
- Espace vert à créer **(EV3b)**
- Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
- Zones Humides (Etang / Mare / Bassin d'eau) **(ZH)**
- Haies et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) **(H1)**
- Haies et continuités rurales (Mesure compensatoire) **(H2)**
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations Imposées
- Reculs minimaux Imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contrôlées
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Eléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouvriers à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, talsceaux et secteurs de vue **(SVx)**
- Cône et talsceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en œuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
- Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRi (Bande PR) (Les constructions sont interdites à l'arrière des digues, sauf celles qui sont nécessaires aux ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de *classement résistant* à la crue de référence)
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Pont de Crau (Etude HYDRETI)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
  - ruissellement du premier plancher à 1m1os
  - ruissellement du premier plancher à 1m50cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

0 0,5 1 km

ARLES

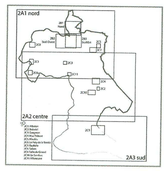
PLAN LOCAL D'URBANISME

ARLES

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
14 AVR. 2023
ARRIVEE



VILLAGES ET HAMEAUX DE CAMARGUE ET DE CRAU

2-C-1
ALBARON

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 ARIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème

- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- PSMV Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver **(EV1A)**
- Alignement d'arbres à créer **(EV1B)**
- Continuités végétales à conserver **(EV2A)**
- Continuités végétales à créer **(EV2B)**
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2C)**
- Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3A)**
- Espace vert à créer **(EV3B)**
- Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
- Zones Humides [Etang / Mare / Bassin d'eau] **(ZH)**
- Haies et continuités rurales à conserver [Espaces verts modulables] **(H1)**
- Haies et continuités rurales [Mesure compensatoire] **(H2)**
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraites
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Eléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouvriers à protéger

- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
- Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRi (Bande RH) (Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement résistant à la crue de référence)
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Pont de Crau (Etude INGEROP)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
  - surélévation du premier plancher à TN+1m
  - surélévation du premier plancher à TN+50cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

0 0,25 0,5 km

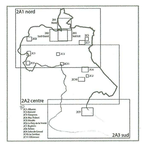
Apr
A
Npr
UMd
UMc
UMd
Npr

ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME — ARLES

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX DE CAMARGUE ET DE CRAU

2-C-2
BOISVIEL

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
/ 4 AVR. 2023
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 ARIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème

- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- PSMV — Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver **(EV1A)**
- Alignement d'arbres à créer **(EV1B)**
- Continuités végétales à conserver **(EV2A)**
- Continuités végétales à créer **(EV2B)**
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2C)**
- Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3A)**
- Espace vert à créer **(EV3B)**
- Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
- Zones Humides [Etang / Mare / Bassin d'eau] **(ZH)**
- Haies et continuités rurales à conserver [Espaces verts modulables] **(H1)**
- Haies et continuités rurales [Mesure compensatoire] **(H2)**
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraites
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Eléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouvriers à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
- Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRI (Bande RH) (Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement résistant à la crue de référence)
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Pont de Crau (Etude INGEROP)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
  - surélévation du premier plancher à TN+1m
  - surélévation du premier plancher à TN+50cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

0 — 0.25 — 0.5 km

A

UEb

A

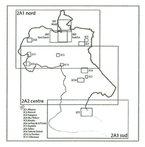
ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARLES

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX DE CAMARGUE ET DE CRAU

2-C-3
GAGERON

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
/ 4 AVR. 2023
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 ARIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème

- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- PSMV — Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver **(EV1A)**
- Alignement d'arbres à créer **(EV1a)**
- Continuités végétales à conserver **(EV2A)**
- Continuités végétales à créer **(EV2a)**
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2c)**
- Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3A)**
- Espace vert à créer **(EV3a)**
- Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
- Zones Humides [Etang / Mare / Bassin d'eau] **(ZH)**
- Haies et continuités rurales à conserver [Espaces verts modulables] **(H1)**
- Haies et continuités rurales [Mesure compensatoire] **(H2)**
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraites
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Eléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouvriers à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en oeuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en oeuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
- Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRi (Bande RH) (Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement résistant à la crue de référence)
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plâteau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Pont de Crau (Etude INGEROP)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
  - surélévation du premier plancher à TN+1m
  - surélévation du premier plancher à TN+50cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

0 0.25 0.5 km

UMd

I 22

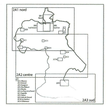
ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARLES

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX DE CAMARGUE ET DE CRAU

2-C-4

MAS THIBERT

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
14 AVR. 2023
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982

POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983

REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001

REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996

REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 AVRIL 2021

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022

MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020

MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème

- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - Juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver **(EV1a)**
- Alignement d'arbres à créer **(EV1s)**
- Continuités végétales à conserver **(EV2a)**
- Continuités végétales à créer **(EV2s)**
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2c)**
- Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3a)**
- Espace vert à créer **(EV3s)**
- Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
- Zones Humides [Etang / Mare / Basin d'eau] **(ZH)**
- Haies et continuités rurales à conserver [Espaces verts modulables] **(H1)**
- Haies et continuités rurales [Mesure compensatoire] **(H2)**
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraites
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Bâtiments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouvriers à protéger

- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en oeuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en oeuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries **(VVx)**
- Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRI (Bande Rh) (Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement résistant à la crue de référence)
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement
  Secteur de Pont de Crau (Etude INGEROP)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
  - surélévation du premier plancher à Rh+1m
  - surélévation du premier plancher à Rh+50cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

0 0,25 0,5 km

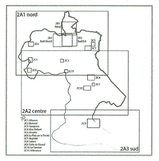
ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX DE CAMARGUE ET DE CRAU

2-C-5
MOULES

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
14 AVR. 2023
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 ARIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème

- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver **(EV1A)**
- Alignement d'arbres à créer **(EV1B)**
- Continuités végétales à conserver **(EV2A)**
- Continuités végétales à créer **(EV2B)**
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2C)**
- Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3A)**
- Espace vert à créer **(EV3B)**
- Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
- Zones Humides (Etang / Mare / Bassin d'eau) **(ZH)**
- Haies et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) **(H1)**
- Haies et continuités rurales (Mesure compensatoire) **(H2)**
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraites
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Eléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouvriers à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
- Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

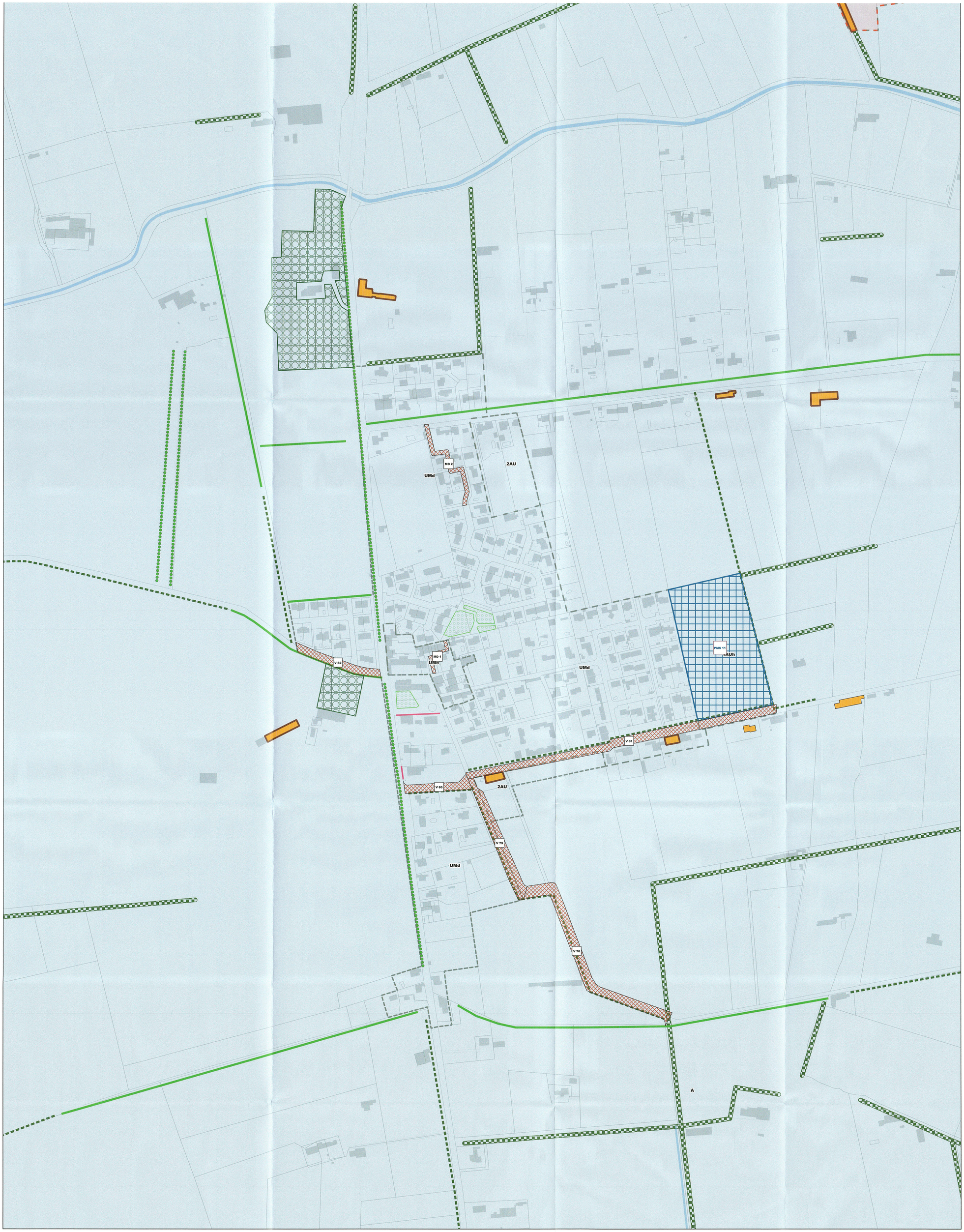
F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRI (Bande RH) (Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement résistant à la crue de référence)
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plâteau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Pont de Crau (Etude INGEROP)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
  - surélévation du premier plancher à TN+1m
  - surélévation du premier plancher à TN+50cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

0 1 2 3 km



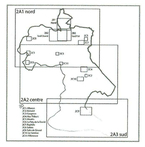
ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARLES

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX DE CAMARGUE ET DE CRAU

2-C-6

LE PATY DE LA TRINITE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
4 AVR. 2023
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 ARIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème

- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver **(EV1A)**
- Alignement d'arbres à créer **(EV1a)**
- Continuités végétales à conserver **(EV2a)**
- Continuités végétales à créer **(EV2a)**
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2c)**
- Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3A)**
- Espace vert à créer **(EV3a)**
- Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
- Zones Humides [Etang / Mare / Bassin d'eau] **(ZH)**
- Haies et continuités rurales à conserver [Espaces verts modulables] **(H1)**
- Haies et continuités rurales [Mesure compensatoire] **(H2)**
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraites
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Eléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouvriers à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
- Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRi (Bande RH) (Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement résistant à la crue de référence)
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Pont de Crau (Etude INGEROP)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
  - surélévation du premier plancher à TN+1m
  - surélévation du premier plancher à TN+50cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

0 0.25 0.5 km

Npr
A
UMd
Apr

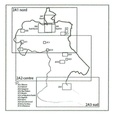
ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARLES

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX DE CAMARGUE ET DE CRAU

2-C-7
RAPHELE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
14 AVR. 2023
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 AVRIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème

Zonage du PLU
Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
Périmètre de secteur sauvegardé
Coupures d'urbanisation
Espaces proches du rivage
Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
Périmètres des sites classés
Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - Juillet 2012)
Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

Espace Boisé Classé
Alignement d'arbres à conserver **(EV1A)**
Alignement d'arbres à créer **(EV1s)**
Continuités végétales à conserver **(EV2A)**
Continuités végétales à créer **(EV2s)**
Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2c)**
Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3A)**
Espace vert à créer **(EV3s)**
Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
Zones Humides (Etang / Mare / Bassin d'eau) **(ZH)**
Haies et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) **(H1)**
Haies et continuités rurales (Mesure compensatoire) **(H2)**
Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
Implantations imposées
Recuts minimaux imposés
Emprises constructibles maximales
Secteurs de constructibilité limitée
Enveloppes volumétriques contraites
Prescriptions de hauteur maximale
Secteurs de démolition préalable à permis de construire
Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
Eléments du patrimoine bâti
Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination

Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
Frontages à conserver
Jardins ouvrtes à protéger

Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
Cône et faisceau de vue
Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en oeuvre de la mixité fonctionnelle

Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en oeuvre du Programme Local de l'habitat

Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des polliques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRI (Bande RH) (Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement résistant à la crue de référence)
Zone d'isolement lié à une installation à risque
Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement
Secteur de Pont de Crau (Etude INGEROP)
Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
Zone d'accumulation
- surélévation du premier plancher à TN+1m
- surélévation du premier plancher à TN+50cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

Liaison piétonne à conserver
Liaison piétonne à créer
Secteur à hauteur autorisée
Espace public à créer
Espace public existant

0 0.25 0.5 km

A
2AU
1AUh PRR 5
1AUh PRR 5
1AUh PRR 15
1AUEt
UMd
UP
UMb
UMc
1AUE
1AUP
Npr
V 75
I 151
RD 5
RD 4
I 17
V 76

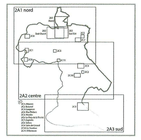
ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARLES

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX DE CAMARGUE ET DE CRAU

2-C-8
SALIERS

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
14 AVR. 2023
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 ARIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème

- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- PSMV — Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver **(EV1a)**
- Alignement d'arbres à créer **(EV1b)**
- Continuités végétales à conserver **(EV2a)**
- Continuités végétales à créer **(EV2b)**
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2c)**
- Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3a)**
- Espace vert à créer **(EV3b)**
- Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
- Zones Humides [Etang / Mare / Bassin d'eau] **(ZH)**
- Haies et continuités rurales à conserver [Espaces verts modulables] **(H1)**
- Haies et continuités rurales [Mesure compensatoire] **(H2)**
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraites
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Eléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouvriers à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en oeuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en oeuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
- Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRi (Bande RH) (Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement résistant à la crue de référence)
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plâteau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Pont de Crau (Etude INGEROP)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
  - surélévation du premier plancher à TN+1m
  - surélévation du premier plancher à TN+50cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

0 0.25 0.5 km

Npr
A
UMd
UMa
UEt

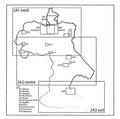
ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARLES

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX
DE CAMARGUE ET DE CRAU

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
/ 4 AVR. 2023
ARRIVEE

2-C-9
SALIN DE GIRAUD

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 AVRIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème

0 0.5 1 km

Zonage du PLU
Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
Périmètre de secteur sauvegardé
Coupures d'urbanisation
Espaces proches du rivage
Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
Périmètres des sites classés
Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - juillet 2012)
Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

Espace Boisé Classé
Alignement d'arbres à conserver **(EV1a)**
Alignement d'arbres à créer **(EV1s)**
Continuités végétales à conserver **(EV2a)**
Continuités végétales à créer **(EV2s)**
Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2c)**
Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3A)**
Espace vert à créer **(EV3s)**
Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
Zones Humides (Etang / Mare / Bassin d'eau) **(ZH)**
Haies et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) **(H1)**
Haies et continuités rurales (Mesure compensatoire) **(H2)**
Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

■ Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
Implantations imposées
Reculs minimaux imposés
Emprises constructibles maximales
Secteurs de constructibilité limitée
Enveloppes volumétriques contraites
Prescriptions de hauteur maximale
Secteurs de démolition préalable à permis de construire
Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
Eléments du patrimoine bâti
Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination

■ Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
Frontages à conserver
Jardins ouvriers à protéger

■ Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
Cône et faisceau de vue
Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

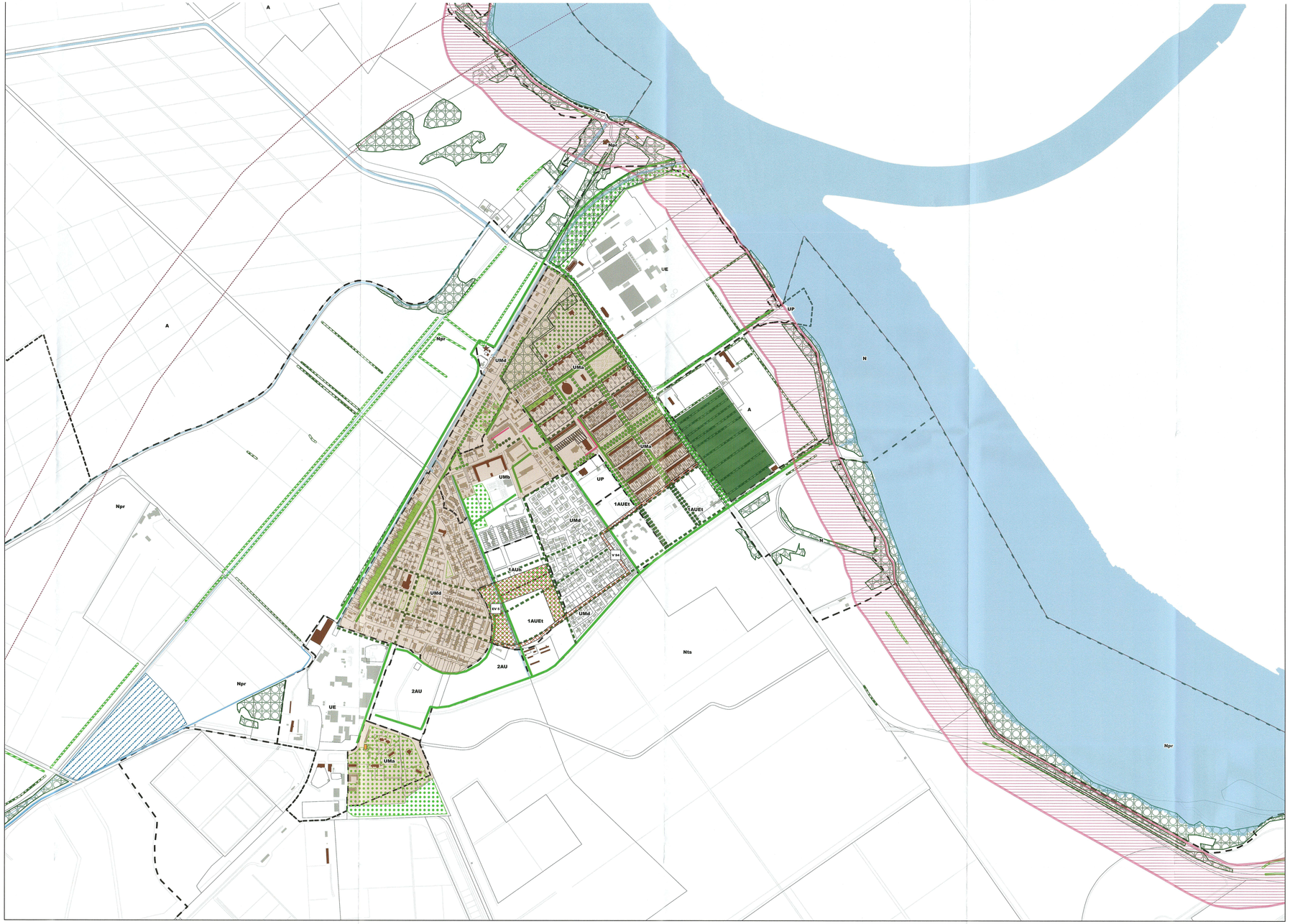
Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRi (Bande Rh) (Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement résultant à la crue de référence)
Zone d'isolement lié à une installation à risque
Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
■ Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement
Secteur de Pont de Crau (Etude INGEROP)
Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
Zone d'accumulation
- surélévation du premier plancher à TN+1m
- surélévation du premier plancher à TN+30cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

Liaison piétonne à conserver
Liaison piétonne à créer
Secteur à hauteur autorisée
Espace public à créer
Espace public existant



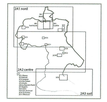
ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARLES

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX DE CAMARGUE ET DE CRAU

2-C-10
LE SAMBUC

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
/ 4 AVR. 2023
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 AVRIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème

- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - Juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver **(EV1A)**
- Alignement d'arbres à créer **(EV1A)**
- Continuités végétales à conserver **(EV2a)**
- Continuités végétales à créer **(EV2a)**
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2c)**
- Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3a)**
- Espace vert à créer **(EV3a)**
- Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
- Zones Humides (Etang / Mare / Bassin d'eau) **(ZH)**
- Haies et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) **(H1)**
- Haies et continuités rurales (Mesure compensatoire) **(H2)**
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Recuts minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraintes
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Eléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouvriers à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en oeuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en oeuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
- Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRi (Bande RH) (Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après décroissement de la procédure de classement résultant à la crue de référence).
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement
  Secteur de Pont de Crau (Etude INCOSCP)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
  - sublévation du premier plancher à 1m10s
  - sublévation du premier plancher à 1m40os

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

0 0.25 0.5 km

1AUh
UMb
UP
1AUh
1AUh
UMc
1AUh
UMd
UMd
Apr
A
Apr

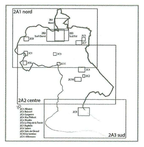
ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARLES

Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX DE CAMARGUE ET DE CRAU

2-C-11
VILLENEUVE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
14 AVR. 2023
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 ARIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème

- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver **(EV1a)**
- Alignement d'arbres à créer **(EV1b)**
- Continuités végétales à conserver **(EV2a)**
- Continuités végétales à créer **(EV2b)**
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver **(EV2c)**
- Espaces naturels et espaces verts à conserver **(EV3a)**
- Espace vert à créer **(EV3b)**
- Ripisylves à conserver et à renforcer **(EV4)**
- Zones Humides [Etang / Mare / Bassin d'eau] **(ZH)**
- Haies et continuités rurales à conserver [Espaces verts modulables] **(H1)**
- Haies et continuités rurales [Mesure compensatoire] **(H2)**
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraites
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Eléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération **(PBCAx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération **(PBHAx)**
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue **(PBPNRCx)**
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouvriers à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue **(SVx)**
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
- Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries **(Vx)**
- Emplacements réservés pour la création de voies douces **(MDx)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures **(Ix)**
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts **(EVx)**

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRI (Bande RH) (Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement résistant à la crue de référence)
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plâteau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement
  Secteur de Pont de Crau (Etude INGEROP)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
  - surélévation du premier plancher à TN+1m
  - surélévation du premier plancher à TN+50cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

0 0.25 0.5 km